

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	R-86-47	12,96	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-101-38	42,00	Poursuite sans effet
2022	R-52-107	44,50	Poursuite sans effet
2017	R-51-225	48,44	Poursuite sans effet
2022	T-495	63,40	Poursuite sans effet
2019	T-389	58,00	Poursuite sans effet
2015	T-257	49,14	Poursuite sans effet
2019	T-60	10,30	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-491	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
	Total	1605.78	

Ces admissions en non-valeur concernent 74 créanciers différents pour des titres étalés entre 2015 et 2024. La répartition des pertes par service est la suivante :

Catégories de produits	Montant des créances
Cantine, garderie, TAP	1 612.68 €
Ecole de musique	217.00 €
Centre de loisirs	63.43 €
Remboursements enlèvements de véhicules	49.14 €
Taxe inhumation	10.30 €
Total	1 952.55 €

Pour les titres susvisés, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 1 952.55 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6541.

Monsieur QUIBEL : « J'ai une question par rapport aux non-valeurs qui n'est pas liée directement mais qui en fait partie. Il y a quelques mois a été validé le prix du repas scolaire à 1 euro. Cela a-t-il une incidence sur les impayés et admissions en non-valeur ? À partir du mois de janvier, les repas seraient préparés en cuisine centrale. Si cet élément s'avère exact, on a quelques news ou fake-news qui font que le prix du repas augmenterait beaucoup, donc ça veut dire qu'il y aurait une charge en plus au niveau de la Mairie. Donc, on voudrait savoir comment vous allez faire pour gérer cela ? si c'est vrai, si c'est faux ? On n'en sait rien. Si on lit tout cela, ce sont des sommes abyssales quand même. »

Madame le Maire : « Ma réponse déjà : Je ne réponds pas aux fake-news en conseil municipal, ce n'est pas le lieu. Par contre, par rapport au prix de 1 euro et les admissions en non-valeur, votre question qui reste dans l'ordre du jour des admissions en non-valeurs, cela n'a pas plus d'incidence. »

Monsieur QUIBEL : « Ce n'était pas ma question : c'est de savoir est-ce que le fait d'avoir baisser à un euro, ce qui est une charge pour la Mairie, cela a diminué les non-valeurs ? Le fait que les gens puissent ou ne puissent pas payer, c'est tout. »

Madame le Maire : « Comme vous pouvez le voir, la somme des cantines donnée depuis 2015 est de 1 612.68 € et ce n'est pas une somme plus élevée qu'auparavant. On n'a pas plus d'admissions en non-valeur, ça c'est une certitude par rapport aux autres années et pour autant, il y a la tarification sociale qui empêche d'aller en non-valeur. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, accepte les créances en non-valeur comme exposé ci-dessus.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. ABATTEMENT DE 30 % SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LES LOGEMENTS HLM SITUÉS DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que les logements HLM situés en quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) peuvent faire l'objet d'un abattement de 30% sur la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), à condition d'être signataires du Contrat de Ville et d'une convention d'utilisation de cet abattement avec la ville, conformément à l'article 6 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014.

La signature du contrat de ville 2015/2020 approuvé par le Conseil Municipal le 18 juin 2015 (délibération n° 2015-61) a donné lieu ensuite à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement fiscal par les deux organismes HLM situés sur le territoire du QPV (Habitat 76 avec 474 logements et LOGEO [ex Logiseine] avec 81 logements).

Ainsi, les organismes HLM se devaient de consacrer un budget annuel au minimum égal au montant de l'abattement fiscal, soit 13 493 € pour LOGEO et 95 583.60 € pour Habitat 76 (valeur année 2016) pour la mise en place d'actions identifiées visant à améliorer le cadre de vie, la cohésion sociale en partenariat avec la Ville.

En effet, l'abattement de la TFPB permet de financer :

- Des actions de droit commun relevant de la gestion classique des bailleurs qui font l'objet de moyens renforcés sur les QPV, hors actions dont le financement est assuré par le locataire au titre des charges locatives ;
- Des actions spécifiques aux quartiers pour soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Depuis cette mise en œuvre, force est de constater que les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants ne sont pas au rendez-vous, notamment dans le domaine de l'animation sociale.

Le nouveau QPV « Rosa Parks »

Le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 complété par le décret 2024-806 du 12 juillet 2024 a modifié la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Ainsi, pour ce qui concerne Notre-Dame de Bondeville, le QPV « Jean Moulin » a été étendu, englobant ainsi la rue des martyrs jusqu'à son intersection avec la route de Dieppe, l'école maternelle Louis Duteurtre, la rue de l'Avenir de part et d'autre à l'exception de Résidence de la Fontaine, à la rue de la fontaine depuis son intersection avec la rue de l'avenir jusqu'à la route de Dieppe, à la route de Dieppe côté pair de son intersection avec la rue des Martyrs jusqu'à son intersection avec la rue Gustave Flaubert, à la rue Gustave Flaubert de part et d'autre à l'exception de la partie basse.

Lors de la séance du 28 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » dans sa première version et a autorisé Madame le Maire à le signer (délibération n° 2024-25).

L'impact fiscal sur les recettes de la Commune :

Pour mesurer l'impact fiscal que représente l'abattement de TFPB au profit des bailleurs sociaux implantés dans les QPV sur les recettes de la Commune, attache a été prise auprès de la DGFIP pour disposer de données actualisées.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Données transmises par la DGFIP au 05/09/2024 :

	Année 2024		
	Avant extension (montants définitifs)	Extension (simulation)	Total après extension
Bases exonérées (abattement 30%)	241 603 €	10 513 €	252 116 €
Montant de l'abattement (taux à 52.84%)	127 663 €	5 555 €	133 218 €
Coefficient correcteur	0.865219	0.865219	0.865219
Estimation de la perte de produit nette du coefficient correcteur	110 456 €	4 806 €	115 263 €
Estimation de l'allocation compensatrice correspondante	54 993 €	2 393 €	57 386 €
Estimation de la perte nette de TFPB	55 463 €	2 413 €	57 876 €

L'abattement de 30% de TFPB dont bénéficient les bailleurs sociaux en 2024 s'élève à 127 663 €. Après extension du QPV, l'abattement s'élèverait à 133 218 €.

Cependant, ces montants ne correspondent pas à la perte de produits pour la Commune car il convient d'appliquer le coefficient correcteur (lié à la réforme de la taxe d'habitation) au produit de TFPB et de prendre en compte l'allocation compensatrice qui est versée chaque année en compensation partielle de la taxe foncière.

Ainsi, pour résumer, les bailleurs sociaux doivent pouvoir justifier d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants à hauteur de 127 663 € en 2024 et la perte de recette nette pour la Commune est de l'ordre de 55 463 €.

Sachant que les objectifs d'amélioration des conditions de vie des habitants n'ont pas été pas au rendez-vous notamment dans le domaine de l'animation sociale sur la période 2016/2024, Madame le Maire estime légitime de s'interroger sur l'opportunité ou non de signer la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec les bailleurs sociaux en lien avec le contrat de ville « Engagements 2030 ».

L'analyse juridique :

En effet, en application du II de l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), un abattement de droit de 30% de la TFPB est appliqué aux biens répondant aux conditions cumulatives qui sont rappelées ci-dessous :

- Les biens visés par l'abattement sont des logements appartenant à des bailleurs sociaux loués à usage d'habitation principale ;
- Ces biens sont la propriété d'organismes et sociétés ayant bénéficié d'une exonération de longue durée en faveur des constructions neuves acquises avant le 1^{er} janvier 1998 avec le concours financier de l'État,
- Ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV),
- La signature d'un contrat de ville,
- La signature d'une convention relative à l'entretien et à la gestion du parc, ayant pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux locataires. Cette convention doit être signée entre le bailleur, la Commune, l'EPCI et l'État et annexée au contrat de ville.

Ainsi, sous réserve que ces différentes conditions soient réunies, l'abattement de 30% applicable à la TFPB est appliqué de droit.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la mise en œuvre de l'abattement par les services des finances publiques, les organismes visés doivent leur transmettre, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville les éléments suivants :

- Une déclaration conforme au modèle établi par l'administration n°6668-D-SD (cerfa 11737) dûment complétée,
- Une copie du contrat de ville et ses annexes.

Ce contrat de ville doit donc être signé antérieurement à la première année d'application du dispositif et joint en annexe à la déclaration n°6668-D-SD ainsi que la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc.

Cette obligation déclarative est réputée satisfaite lorsque le bailleur a fourni l'ensemble des éléments sollicités.

Sur un plan juridique, la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc est un document qui a une existence propre et un objet distinct. Sa signature est donc le produit de la volonté des parties et traduit leur accord sur des droits et obligations réciproques.

Pour autant, au regard des dispositions de l'article 1388 bis du CGI, cette convention forme avec le contrat de ville un ensemble indissociable.

En l'absence de signature de cette convention d'entretien ou en cas de remise en cause de celle-ci, pour quelque raison que ce soit, une des conditions requises pour la mise en œuvre de l'abattement de 30 % ferait défaut.

Développement de la politique de cohésion sociale portée par la Ville :

Depuis de nombreuses années, la Commune s'attache à fournir de nombreux services et à mener des partenariats avec des associations pour favoriser la cohésion sociale et améliorer la qualité de vie des habitants.

L'Espace de Vie Sociale Joséphine BAKER situé dans le QPV, est une continuité du service public pour ce quartier et également un lieu de rencontre et d'échange favorisant la mixité sociale.

Les actions ou partenariats identifiés sont les suivants :

- Le Programme de Réussite Éducative ;
- L'accès aux droits : La Maison France Service (l'annexe se situant au CCAS en Mairie) ; l'ouverture de l'Antenne CPAM en novembre prochain ;
- Ateliers Parents/enfants : aide à la parentalité ;
- Les jardins partagés en partenariat avec l'association COALLIA (convention tripartite avec Habitat 76 pour la mise à disposition de l'espace vert) ;
- Partenariat avec l'association du quartier Jean Moulin (*activités avec les enfants par la mise en place d'ateliers créatifs, etc.*) ; l'association au cœur de Notre-Dame (*exemple : café des habitants*) ; l'association ALED (*nettoyage de la forêt, animations du quartier, etc.*) ; l'association Émergences dans le cadre du dispositif Prév parentalité.

D'autres actions sont en prévision :

- Mise en place de permanence de la Mission Locale ;
- Accompagnement au forum de l'emploi ;
- Chantiers jeunes,
- Mise en place de projets de quartier à l'initiative des habitants,
- Actions de prévention.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En termes de moyens humains, l'EVS dispose à ce jour des personnels suivants :

- Un responsable chargé de la direction de cet établissement et du contrat de ville.
- Une coordonnatrice de la structure ;
- Un agent d'accueil de proximité ;
- Un adulte-relais ayant pour mission la participation citoyenne.

La proposition :

Comme évoqué précédemment et conformément au Code Général des Impôts, la convention d'utilisation de la TFPB est de droit dans le respect des conditions cumulatives. D'un point de vue juridique, elle a une existence propre et un objet distinct, dissociable du Contrat de Ville puisqu'elle est le produit de la volonté des parties et traduit leur accord sur des droits et obligations réciproques.

Cette analyse est d'autant plus importante que l'absence d'accord entre les parties ne remet nullement en cause le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 »

Ainsi :

- Considérant que les bailleurs sociaux ont réalisé des actions de droit commun « dites standards » qui n'ont pas ou peu apportées de plus-value en terme d'amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier ;
- Considérant que cet abattement représente une perte de ressources fiscales pour la Commune de 55 463 € en 2024 et une perte estimée à 57 876 € dans le cadre de l'extension du QPV au titre de l'année 2025 ;
- Considérant que ce manque à gagner fiscal est clairement insoutenable pour les finances de la Ville, compte tenu de l'injonction de produire un budget à l'équilibre ;
- Considérant les actions municipales mises en œuvre en matière de cohésion sociale et d'amélioration de la qualité de vie des habitants portées à la fois par l'EVS Joséphine BAKER, le CCAS et la Ville,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de refuser la signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec les bailleurs sociaux.

Madame HAUCHARD demande la parole, laquelle lui est accordée.

Madame HAUCHARD : « Avons-nous échangé avec les bailleurs sociaux pour ce problème ? Si oui, quelles ont été leurs réponses ? Les avons-nous prévenus que le refus d'abattement serait examiné en Conseil Municipal ? Qu'attendez-vous exactement des HLM ? Nous pensons qu'il faut reprendre le dialogue avec les bailleurs sociaux. »

Madame le Maire : « Il y a eu plusieurs liens avec les bailleurs sociaux. On a annoncé les choses, on a attendu des propositions que nous n'avons toujours pas pour pouvoir avancer sur le dossier. il va y avoir encore des dialogues mais pour le moment, notre position pour la majorité, c'est de ne pas accepter cette proposition d'abattement de la TFPB. »

La parole est ensuite donnée à Madame BOTTAIS.

Madame BOTTAIS : « Moi, je vais voter contre et je vais argumenter pour expliquer à chacun d'entre vous pourquoi. Une petite remarque juste avant de vous lire pourquoi je vais voter contre. Je voulais savoir en tant de quelle qualité Madame BOUTEILLER intervenait puisqu'elle n'est plus DGS ? Vous le savez très bien et je vous l'ai déjà dit, les agents normalement n'ont pas droit d'intervenir en Conseil Municipal, pas plus que certains agents ne doivent figurer dans le public. »

Madame le Maire : « Déjà, premièrement, les agents ont tout à fait le droit d'être dans le public. Je ne vois pas pourquoi on pourrait leur interdire sur leur temps personnel d'être dans le public. Deuxièmement, Madame BOUTEILLER n'est plus DGS mais est toujours responsable du service